

FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

# COMITE DEPARTEMENTAL DU BAS RHIN



[www.ffessm67.com](http://www.ffessm67.com)



## STAGE INITIAL DE FORMATION D'INITIATEURS DE CLUB

Strasbourg 3 et 4 décembre 2005

## SOMMAIRE

Editoriaux	2	Construction d'une séance pratique	23-26
Moniteurs encadrant le stage	3	Préparation physique	27-30
Liste des stagiaires	4	Contenu de formation	31
Programme	5-6	Enseignement du geste technique	34
Arrêté de 98	7-13	Le Brevet d'Initiateur	36
Prérogatives de l'initiateur	14	Savoir où chercher l'info	40
Notion de Responsabilité	15	Sujets d'examen	41
Certificat médical	16-17	La charte du plongeur responsable	42
Assurances & Plongée	18	Plongée et environnement	44
Plongée enfant	19-21	Programme des tuteurs de stage IC	45
Réglementation blocs de plongée	22	Liste des tuteurs MF1	46
		Dates importantes	47

### **Editoriaux**

#### **Le Président du CODEP 67 : Lucien Ciesielski**

*Nous pouvons tous, à divers titres, conjuguer au présent « avoir de la chance ».*

*En particulier, en tant que Président du Comité Départemental 67 j'ai la chance :*

- De continuer à voir fonctionner de façon remarquable la Commission Technique Départementale sous la houlette de Laurent Marcoux, grâce au concours de nombreux Moniteurs, de la plupart des Clubs du Département, qui s'impliquent dans les formations proposées par la CTD 67.*
- De voir de nombreux plongeurs et plongées entrer dans la voie de l'encadrement bénévole.*
- De voir se résoudre tous les problèmes d'organisation et problèmes matériels, comme par magie, mais en fait grâce au de travail considérable de Laurent Caillère, l'infatigable Secrétaire Général du CD 67, membre du Comité Directeur National, et de moniteurs qui participent aussi à votre formation.*

*Nous avons la chance de pouvoir utiliser les locaux et les facilités mis à notre disposition par Monsieur le Proviseur de l'Etablissement Scolaire Lucie Berger, partie intégrante du pôle éducatif Jan Amos Comenius. Nous le remercions très vivement pour cette aide constante. Nous connaissons l'excellence de l'enseignement délivrée par Lucie Berger (les 100% de résultats au baccalauréat sont là pour l'attester) et son implication dans la vie de la Cité. Nous savons aussi qu'à Lucie Berger l'Education accompagne l'Enseignement.*

*Il y a deux types de chance :*

- Celle du voyageur qui par une journée ensoleillée fait une sieste à l'ombre d'un grand chêne et qui réveillé par un gland tombé sur son nez s'écrie : « j'ai de la chance que les glands ne soient pas d'une taille proportionnelle à l'arbre qui les porte »*
- La chance des gens actifs, auxquels s'applique le proverbe « aide-toi, le ciel t'aidera ». Nous faisons partie de ce deuxième groupe. Restons actifs, et nous serons aidés, par le ciel certes, mais aussi par des hommes et des femmes. Je les remercie tous en votre nom, pour leur aide passé, présente et à venir.*

#### **Le Président de la Commission Technique du CD 67 : Laurent Marcoux , Instructeur Régional**

*Cette année, le stage initial de formation à l'initiateur club est le 27.<sup>ème</sup> organisé par la commission technique départementale du Bas Rhin.*

*Loin d'être déconsidérée, la fonction d'initiateur attire de plus en plus de plongeurs, et nous avons le grand plaisir d'accueillir cette année plus de 40 candidats.*

*Je tiens à remercier chaleureusement les nombreux moniteurs et monitrices qui ont bien voulu participer à l'élaboration et à l'encadrement de ce stage, ainsi que ceux qui effectuent un travail considérable lors du stage en situation au niveau des clubs. Par leur dévouement et leur compétence, ils sont les meilleurs garants de la qualité de cette formation.*

*Je tiens à remercier également la direction du Collège Lucie Berger pour avoir mis, une fois de plus, ses locaux à notre disposition ainsi que Laurent Caillère, secrétaire général du CD 67, pour son aide précieuse dans l'organisation de ce stage.*

# MONITEURS ENCADRANT LE STAGE

## **Moniteurs 2<sup>ème</sup> degré**

<b>BOSCHIAN</b>	<b>HERVE</b>	MF2	CPI
<b>CIESELSKI</b>	<b>LUCIEN</b>	MF2-IR	ACAL
<b>DOSSMAN</b>	<b>JEAN-MARIE</b>	MF2	ACAL
<b>FAUCHET</b>	<b>CHRISTIAN</b>	MF2-IRS	CPI
<b>JOURDAN</b>	<b>RENAUD</b>	MF2-IR	SCH
<b>LAMBINET</b>	<b>MICHEL</b>	MF2-IRS	CPS
<b>MARCOUX</b>	<b>LAURENT</b>	MF2-IR	CPI
<b>MOMAS</b>	<b>MOMAS</b>	MF2	ANC
<b>SCHITTLY</b>	<b>BERNARD</b>	MF2-IRS	ANC
<b>WINTERHALTER</b>	<b>MARC</b>	MF2-IR	CD 68

## **Moniteurs 1er degré**

<b>ALLGAYER</b>	<b>PATRICK</b>	MF1	SUP
<b>ANTH</b>	<b>THOMAS</b>	MF1	ACPA
<b>AUBRY</b>	<b>CHRISTINE</b>	MF1	ANC
<b>BEYER</b>	<b>PATRICK</b>	MF1	CPC
<b>BLUMENTRITT</b>	<b>HERVE</b>	MF1	SUP
<b>CAILLERE</b>	<b>LAURENT</b>	MF1	CAMNS
<b>DEROGIS</b>	<b>NICOLE</b>	BEES1	CPB
<b>DUMONT</b>	<b>SERGE</b>	BEES1	CPB
<b>FLORY</b>	<b>PHILIPPE</b>	MF1	CPI
<b>GOEHNER</b>	<b>VERONIQUE</b>	MF1	TPS
<b>LAUMONIER</b>	<b>ALAIN</b>	MF1	ARDEPE
<b>LAURENT</b>	<b>THIERRY</b>	MF1	SCS
<b>LILLE</b>	<b>ETIENNE</b>	MF1	ASOR
<b>MATHIS</b>	<b>PIERRE</b>	MF1	TPS
<b>MORIN</b>	<b>MICHAEL</b>	MF1	CPI
<b>MULLER</b>	<b>PIERRE</b>	MF1	SCH
<b>STADLER</b>	<b>ROLAND</b>	MF1	CAMNS
<b>STEMPFEL</b>	<b>FREDERIC</b>	MF1	SUP
<b>STRUB</b>	<b>PIERRE</b>	MF1	SNC

## LISTE DES STAGIAIRES

CANEVET	RAPHAËL	ACAL
MAGSAMEN	CHRISTOPHE	ACAL
PERRIN	SERGE	ACAL
RAMIREZ	GABINO	ANC
SAUNIER	AURELIE	ARDEPE
AGEON	OLIVIER	ASOR
CHEVALIER	STEPHAN	ASOR
FIRDION	DENIS	ASOR
FRITSCH	YVES	ASOR
KEMAL	MUAMMER	ASOR
RIVAT	THIERRY	ASOR
BEGUIN	DOMINIQUE	CAMNS
BECKER	AURELIE	CP SARREBOURG
MENEGHEL	FREDERIC	CP SARREBOURG
NIEDERGAN	JULIE	CPI
BLAESIUS	JEAN-LUC	CPS
GRANDIDIER	MAURICE	CPS
JOUANNEAUD	MICHEL	CPS
VALERO	MARCEL	CPS
VAUTRINOT	ERIC	CPS
DAUSSE	XAVIER	DIODON
DELABIA	PAUL	DIODON
GIES	JEAN-LUC	DIODON
KUBLER	SEBASTIEN	DIODON
LOUIS	BERTRAND	DIODON
VOGEL	FABRICE	DIODON
KOPF	PASCAL	GAZELEC
MICHEL	XAVIER	PACS
CESSOT	SEBASTIEN	SCH
MABIRE	CHANTAL	SCH
RIANDIERE	DOMINIQUE	SCH
SCHAEFER	PATRICK	SCH
BERGER	HELENE	SUP
RIEBLE	MARC	SUP
FOGLIANI	ROGER	TOURING PLONGEE MULHOUSE
TÜRK	MARIANNE	TPS

# Programme

## SAMEDI MATIN

8h30 9h00	• Inscription, formalités administratives	
9h00 9h45	• Présentation stage et moniteurs • Présentation du cursus initiateur	
9h45 à 10h45	<b>Cadre réglementaire de l'activité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté de 98 modifié.</li><li>• Prerogatives de l'initiateur</li><li>• <b>Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'enseignant bénévole, des personnes morales; notion de mise en danger d'autrui</b></li></ul>	
10h45 à 11h15	<b>Certificat médical et assurance :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le certificat médical : réglementation fédérale, cas particulier des enfants.</li><li>• L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires ou facultatives), les autres assurances.</li></ul>	
11h15 à 11h45	<b>Encadrement des activités de loisir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réglementation des piscines.</li><li>• cas particulier des mineurs.</li></ul>	
11h45 à 12h15	<b><u>Réglementation concernant les bouteilles de plongée</u></b>  <b>Savoir où rechercher l'info en matière de réglementation.</b>	

## SAMEDI APRES MIDI

	<b>THEME</b>	
15h00 16h00	• Construction pratique d'une séance de plongée	
16h15 à 18h15	• <u>enseignement des signes au N1 et N2 (sauf la panne d'air)</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- objectifs, justification</li><li>- différence N1 N2</li><li>- utilisation des supports pédagogiques</li></ul> (Travail en sous groupe , présentation par un rapporteur, analyse par le groupe, synthèse par les référents)	

## DIMANCHE MATIN

	<b>THEME</b>
8h30 à 9h15	<b>• Contenus de formation des niveau 1 et 2</b>
9h15 à 9h35	<b>• Entraînement physique du niveau 1 et 2, préparation à l'épreuve du mannequin</b>
9h35 à 10h05	<b>• Plongée et préservation du milieu</b>
10h15 à 11h45	<b><u>Analyse des contenus de formation : panne d'air au N1 et N2</u></b>  - définition de l'objectif pédagogique - utilisation pratique du manuel du moniteur - extraire la difficulté d'un savoir faire ou savoir être (Travail en sous groupe, présentation par un rapporteur analyse par le groupe, synthèse par les référents)
11h45 à 12h15	<b>• Evaluation réglementation :</b> - Entretien moniteurs / candidats : - question et réponses d'après la grille d'objectifs

## DIMANCHE APRES MIDI

	<b>THEME</b>
15h00 à 16h00	<b>• Thème : « Première séance d'utilisation du système de sécurité gonflable (gilet) ». (=sujet d'examen N°7)</b>  - Définition de l'objectif pédagogique - utilisation pratique du manuel du moniteur - extraire les difficultés d'un savoir faire ou savoir être (Travail en sous groupe, présentation par un rapporteur analyse par le groupe, synthèse par les référents)
16h15 à 17h15	<b>• Thème :. « Votre responsable technique vous demande d'évaluer un élève en vue de la validation pratique de son niveau 1. Mettez en place une séance vous permettant de répondre à cette demande, et justifiez vos choix au jury. » (sujet N°20)</b>  - Définition de l'objectif pédagogique - utilisation pratique du manuel du moniteur - extraire les difficultés d'un savoir faire ou savoir être (Travail en sous groupe, présentation par un rapporteur analyse par le groupe, synthèse par les référents)
17h30 17h45	<b>• Proclamation des résultats</b> <b>• Remise des livrets pédagogiques</b> <b>• Clôture du stage</b>
17h45 18h00	<b>• Débriefing du stage entre moniteurs</b>

## Arrêté du 22 juin 1998

modifié (arr. du 28 août 2000, JODF du 6 septembre 2000)

### **RELATIF AUX RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISANT LA PRATIQUE ET L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR EN PLONGÉE AUTONOME À L'AIR.**

**Art.1** : Les établissements mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 Juillet 84 modifiée susvisée, qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique autonome à l'air sont soumis aux règles de technique et de sécurité définies par le présent arrêté.

**Art.2** : Les annexes I à IV du présent arrêté déterminent :

- Les niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives (Annexe I).
- Les niveaux d'encadrement (Annexe II).
- Les conditions de pratique de la plongée en milieu naturel (Annexe III a, III b).
- Le contenu de la trousse de secours (Annexe IV).

#### **Titre 1er : Le directeur de plongée**

**Art.3** : La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté.

**Art.4** : Le directeur de plongée en milieu naturel est titulaire au minimum :

- du niveau 3 d'encadrement.
- ou du niveau 5 de plongeur uniquement en cas d'exploration.

Il faut entendre par exploration, la pratique de la plongée en dehors de toute action d'enseignement.

**Art.5** : Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement. Le directeur de plongée autorise les plongeurs de niveau 1 ayant reçu une formation adaptée à plonger entre eux et les plongeurs de niveau 4 à effectuer les baptêmes.

La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède six mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.

#### **Titre 2 : Le guide de palanquée**

**Art.6** : Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet constituent une palanquée.

Une équipe est une palanquée réduite à deux plongeurs.

**Art.7** : Le guide de palanquée dirige la palanquée en immersion. Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.

L'encadrement de la palanquée est assuré par un guide de palanquée titulaire des qualifications mentionnées en annexe II du présent arrêté et selon les conditions de pratique définies en annexe III.

En situation d'autonomie, les plongeurs majeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 peuvent évoluer en palanquée sans guide selon les conditions définies en annexe III.

#### **Titre 3 : Matériel d'assistance et de secours**

**Art.8** : Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée, le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours;
- une trousse de secours dont le contenu minimum est fixé en annexe IV du présent arrêté
- de l'eau douce potable non gazeuse;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène;
- une bouteille d'oxygène gonflée d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, un traitement adapté à la plongée, avec mano détendeur et tuyau de raccordement au BAVU;
- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur;
- une couverture isothermique;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation; ainsi qu'éventuellement un aspirateur de mucosités.

Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une tablette de notation;
- un jeu de tables permettant de vérifier ou recalculer les procédures de remontées des plongées réalisées au-delà de l'espace proche.

Les matériels et équipements nautiques des plongeurs sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus.

**Art.9** : L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

#### **Titre 4 - Équipement des plongeurs**

**Art.10** : Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquée sont équipés chacun d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir, ainsi que des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée. En milieu naturel, le guide de palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets. Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.

#### **Titre 5 : Espace d'évolution et conditions d'évolution**

**Art.11**: Les plongeurs accèdent, selon leur compétence, à différents espaces d'évolution :

- Espace proche : de 0 à 6 mètres
- Espace médian : de 6 mètres à 20 mètres.
- Espace lointain : de 20 mètres à 40 mètres.

Dans des conditions matérielles et techniques favorables, l'espace médian et l'espace lointain peuvent être étendus dans la limite de 5 mètres. La plongée subaquatique autonome à l'air est limitée à 60 mètres. Un dépassement accidentel de cette profondeur de 60 mètres est autorisé dans la limite de 5 mètres.

En cas de réimmersion, tout plongeur en difficulté est accompagné d'un plongeur chargé de l'assister.

L'annexe III fixe les conditions d'évolution des plongeurs en fonction de leur niveau.

**Art.12** : Une palanquée constituée de débutants ne peut évoluer que dans l'espace proche. En fin de formation technique conduisant au niveau 1 de plongeur, celle-ci peut évoluer dans l'espace médian sous la responsabilité d'un guide de palanquée.

**Art. 13** : Une palanquée constituée de plongeurs de niveau 1 ne peut évoluer que dans l'espace médian et sous la responsabilité d'un guide de palanquée. En fin de formation technique conduisant au niveau 2, celle-ci peut évoluer dans l'espace lointain, sous la responsabilité d'un enseignant qualifié.

**Art.14 :** A l'issue d'une formation adaptée, le directeur de plongée peut autoriser les plongeurs majeurs de niveau 1 à plonger en équipe dans une zone n'excédant pas dix mètres, dans les conditions suivantes :

- Cette zone de plongée est dépourvue de courant et présente une visibilité verticale égale à la profondeur;
- Aucun point de cette zone ne doit être éloigné de plus de trente mètres d'un point fixe d'appui;
- Cette zone est surveillée, en surface, par deux personnes possédant au minimum l'une, le niveau 3 d'encadrement et l'autre le niveau 4 de plongeur, prêtes à intervenir à tout moment à l'aide d'une embarcation;
- Un des surveillants se tient en permanence prêt à plonger;
- L'obligation d'embarcation n'est pas applicable aux fosses de plongée;
- Un même groupe de deux surveillants ne peut prendre en charge plus de cinq équipes.

**Art.15 :** Les plongeurs majeurs de niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger entre eux dans l'espace médian. Si la palanquée est constituée de plongeurs majeurs de niveaux 2 et 3, celle-ci n'est autorisée à évoluer que dans l'espace médian.

**Art.16 :** Les plongeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie.

En l'absence du directeur de plongée, les plongeurs de niveau 3 et supérieurs peuvent plonger entre eux et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée.

#### **Titre 6 : Dispositions générales**

**Art.17 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'apnée, à la plongée archéologique, souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

**Art.18 :** L'arrêté du 20 Septembre 1991 modifié relatif aux conditions de garanties de techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités subaquatiques sportives et de loisirs autonome à l'air est abrogé.

**Art.19 :** Le directeur des sports et le directeur du transport maritime, des ports et du littoral et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de La République Française.

#### **ANNEXE I**

#### **NIVEAUX DE PRATIQUE DES PLONGEURS ET ÉQUIVALENCES DE PRÉROGATIVES**

Cette annexe concerne les niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives entre les différents brevets de plongeurs délivrés par la FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) et la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail), les attestations de niveaux délivrées par les autres organismes membres de droit du Comité Consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique et les brevets CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques).

Les attestations de niveaux et brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) et organisés dans des conditions similaires de certification et de jury.

Les moniteurs titulaires du niveau 3 d'encadrement, adhérents d'un des organismes membre de droit du comité consultatif, peuvent établir un certificat de compétences, à l'issue d'une ou plusieurs plongées d'évaluation organisées dans le respect du présent arrêté. Ce certificat reste la propriété du moniteur, il n'est pas remis au plongeur et n'est valable que dans le cadre de l'établissement qui l'a délivré. Les plongeurs bénéficiaires de ce certificat obtiennent des prérogatives identiques à celles qui sont référencées dans le tableau figurant à la présente annexe sans dépasser celles du niveau 3 (P 3).

	BREVETS			ATTESTATION DE NIVEAU	
	FFESSM	CMAS	FSGT	ANMP	SNMP
Niveau de prérogative de plongeurs	Fédération française d' études et de sports sous-marins	Fédération mondiale des activités subaquatiques	Fédération sportive et gymnique du travail	Association nationale des moniteurs de plongée	Syndicat national des moniteurs de plongée
Niveau 1 P1	Plongeur N1	Plongeur 1 étoile	Plongeur N1	Plongeur	Plongeur
Niveau 2 P2	Plongeur N2	Plongeur 2 étoiles	Plongeur N2	Equipier	Plongeur confirmé
Niveau 3 P3	Plongeur N3	Plongeur 3 étoiles	Plongeur N3	Autonome	Plongeur autonome
Niveau 4 P4	Plongeur N4 capacitaire	Plongeur 3 étoiles (*)	Guide de palanquée	Guide de palanquée	Guide de palanquée
Niveau 5 P5	Qualification de Directeur de plongée (**)		Qualification de Directeur de plongée (**)		Directeur de plongée (**)

(\*) Certifié à l'étranger

(\*\*) La qualification Directeur de plongée (Niveau 5) ne pourra être exercée qu'à titre bénévole.

## ANNEXE II

	ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE			ENSEIGNEMENT RÉMUNÉRÉ
Niveau de l'encadrement	FFESSM Fédération française d'études et de sports sous-marins	CMAS Confédération mondiale des activités subaquatiques	FSGT Fédération sportive et gymnique du travail	BREVETS D'ÉTAT
Niveau 1 E1	Initiateur		Initiateur	
Niveau 2 E2	Initiateur + P4 ou P4 stagiaire pédagogique (*)	Moniteur 1 étoile	Aspirant fédéral	Stagiaire pédagogique (**)
Niveau 3 E3	Fédéral 1 <sup>er</sup> degré	Moniteur 2 étoiles	Fédéral 1 <sup>er</sup> degré	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1 <sup>er</sup> degré (BEES1)
Niveau 4 E4	Fédéral 2 <sup>er</sup> degré	Moniteur 3 étoiles	Fédéral 2 <sup>ème</sup> degré	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2 <sup>ème</sup> degré (BEES2)
Niveau 5 E5				Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 3 <sup>ème</sup> degré (BEES3)

(\*) Pour obtenir les prérogatives attachées au niveau 2 d'encadrement (E2), le P4 en formation pédagogique est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un cadre formateur E3 mini-mum.

(\*\*) stagiaire pédagogique dans le cadre d'une formation reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, conduisant au BEES1 de plongée subaquatique.

### ANNEXE III a et III b

IIIa	CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN MILIEU NATUREL "EN ENSEIGNEMENT"		
Espace d' évolution	Niveau de pratique des plongeur	Compétence minimum de l' encadrement de la palanquée	Effectif max. de la palanquée encadrement non compris
Espace proche 0 - 6 mètres	Baptême Débutant	E1 E1	1 4 + 1 P4 éventuellement
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Débutant en fin de formation	E2	4 + 1 P4 éventuellement
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Niveau P1	E2	4 + 1 P4 éventuellement
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Niveau P2	E2	4 + 1 P4 éventuellement
Espace lointain (*) 20 - 40 mètres	Niveau P1 en fin de formation	E3	2 + 1 P4 éventuellement

Espace lointain (* )20 - 40 mètres	Niveau P2	E3	2 + 1 P4 éventuellement
Plus de 40 m et moins de 60 m	Niveaux P3, P4, P5	E4	3 + 1 E4 éventuellement
<b>IIIb</b>	<b>CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN MILIEU NATUREL "EN EXPLORATION"</b>		
Espace d'évolution	Niveau de prérogatives des plongeurs	Compétence minimum du guide de palanquée	Effectif max. de la palanquée guide non compris
Espace proche 0 - 6 mètres	Débutants	P4	4 + 1 P4 éventuellement
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Débutant en fin de formation	P4	4 + 1 P4 éventuellement
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Niveau P1	P4	4 + 1 P4 éventuellement
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Niveau P1	En surface : E3 + P4 quand autonomie dans la zone des 10 mètres	5 équipes
Espace médian (*) 6 - 20 mètres	Niveau P2	Autonomie	3
Espace lointain (*) 20 - 40 mètres	Niveau P2	P4	4
Au delà des 40 mètres et dans la limite des 60 m	Niveaux P3, P4 et P5	Autonomie	3

E1, E2, E3, E4 = Niveaux d'encadrement P1, P2, P3, P4, P5 = Niveaux de pratique

(\*) Dans des conditions favorables, les espaces médian et lointain peuvent être étendus dans la limite des 5 mètres. La plongée est limitée à 60 mètres avec possibilité de dépassement accidentel de 5 mètres.

#### ANNEXE IV :CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS

La trousse de secours comprend au minimum :

- des pansements compressifs tout préparés (grand et petit modèles : 1 boîte de chaque);
- un antiseptique local de type Ammonium quaternaire (1 tube);
- une crème antiactinique (1 tube);
- une bande de type Velpeau de 5 cm de large;
- de l'aspirine en poudre non effervescente.

## **PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR DE CLUB**

### **Véronique GOEHNER – Pierre MATHIS**

- a) **Surveillance et organisation** des séances en *bassin*, dans l'*espace proche* (zone des 6 mètres).
- b) Responsabilité d'**enseignement** en *bassin*, dans l'*espace proche* (zone des 6 mètres).–  
**Directeur de plongée** –.
- c) **Encadrement** dans l'*espace proche*. S'il s'agit d'enfants en milieu naturel, le Directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (Encadrant E3).
- d) **Enseignement** du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'*espace proche* (zone des 6 mètres). Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3).
- e) **Participation aux jurys** du brevet Niveau I.
- f) En *milieu artificiel* : **validation des compétences** du Brevet niveau I.
- g) **Equivalence UC4** du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface) Cette équivalence s'applique également aux Initiateurs ancienne formule.

**Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement.**

### **PRÉROGATIVES DU E2 FÉDÉRAL (Initiateur + Niveau IV FFESSM)**

En plus des prérogatives ci-dessus listées, les Initiateurs de club brevetés Capacitaire Niveau IV de la FFESSM (E2) peuvent **enseigner** la plongée au sein d'un club, dans la **zone des 20 mètres** (jusqu'à l'autonome niveau II) sous la direction d'un moniteur 1er degré (**encadrant E3**), sauf avis contraire du Président du Club.

Ils valident les compétences du Niveau I.

Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel :

[http://ctn.ffessm.fr/sign\\_init.html](http://ctn.ffessm.fr/sign_init.html)

# La notion de responsabilité

Véronique GOEHNER – Pierre MATHIS

## 1. Généralités

C'est l'obligation pour une personne de répondre de ses actes.

Elle concerne les personnes physiques (plongeur, directeur de plongée...) et morales (club...)

Elle s'applique de la même manière que l'on soit rémunéré ou bénévole.

La responsabilité peut être recherchée en cas d'accident, mais également en-dehors de tout accident.

On est responsable de soi-même, des personnes dont on a la charge et des objets dont on a la garde.

## 2. Les deux types de responsabilités

### 2.1 La responsabilité civile

Elle impose la réparation d'un dommage causé à une victime ; elle est couverte par l'assurance.

#### 2.1.1 Responsabilité civile délictuelle (ou pour faute)

En cas de :           faute (un fait, une négligence, une imprudence) d'un auteur  
                              dommage subit par une victime  
                              lien de causalité entre la faute et le dommage

Elle implique une obligation de moyens : il faut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réussir et éviter un accident.

#### 2.1.2 Responsabilité civile contractuelle (ou sans faute)

En cas de non respect d'un contrat (explicite ou tacite) entre une victime ayant subit un dommage et un responsable, sans qu'il y ait de faute de la part de celui-ci.

Elle implique une obligation de résultat.

### 2.2 La responsabilité pénale

Elle entraîne la sanction de l'auteur par la société qu'il y ait ou non préjudice; elle n'est pas assurable. Elle s'applique en cas de :

Atteinte à la personne par maladresse, imprudence, négligence, manquement à un obligation de sécurité prévue par la Loi ou le Règlement(=l'arrêté de 1998 modifié 2000) ;

Non assistance à personne en danger

Non respect de la Loi ou du Règlement (Arrêté de 1998 modifié 2000)

Mise en danger d'autrui, sans qu'il y ait préjudice.

Elle n'exclut pas la responsabilité civile.

## 3. Conclusions

Connaître et respecter la réglementation (l'arrêté de 1998 modifié 2000).

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la sécurité et à la réussite de la plongée.

# Le certificat médical

## Laurent MARCOUX

- Obligatoire pour une première licence (loi sur le sport).
- Selon le cas, peut-être établi par :
  - 1. Tout médecin généraliste ou spécialiste
  - 2. Médecin du sport
  - 3. Médecin fédéral
  - 4. Médecin spécialisé en plongée, titulaire d'un des diplômes universitaires suivants :
    - DIU médecine subaquatique et hyperbare
    - DU médecine subaquatique
    - DU médecine de plongée
    - DU médecine de plongée professionnelle
- Durée de validité : 1 an
- Sauf avis contraire du médecin
- Certificat de non contre-indication à la plongée et non certificat d'aptitude

### **Certificat pour plongeur niveau 1**

- Peut-être établi par tout médecin
- Obligatoirement sur un formulaire spécial
- Comprend au verso la liste des contre indications
- Donc plongeur et médecin informés des CI
- Formulaire remis aux candidats par le club.
  
- TOUT AUTRE FORMULAIRE ÉTABLI PAR « TOUT MÉDECIN » DOIT ETRE REFUSÉ SAUF SI ÉTABLI PAR UN MÉDECIN FÉDÉRAL

### **Du niveau 2 au niveau 4 , IC et Moniteur :**

- Médecin du sport
- Médecin fédéral
- Médecin spécialisé en plongée : D.U
- Durée de validité = 1 an

### **Plongée enfant**

- Uniquement par médecin fédéral ou médecin spécialisé en plongée
- 8 à 12 ANS :
  - audiotympanométrie (ORL le plus souvent, mais pas obligatoirement)
  - durée de validité = 6 mois ou 1 an selon avis du médecin
  
- 12 à 14 ans
  - Audiotympanométrie non obligatoire
  - durée de validité = 6 mois ou 1 an selon avis du médecin

## Cas particuliers :

- En cas d'accident de plongée, le certificat médical n'est plus valable.
- Pour la reprise :
  - avis d'un médecin fédéral
  - et avis président commission médicale régionale
- Plongeur diabétique insulino-dépendant :
  - depuis cette année peut être autorisé à plonger sous certaines conditions draconiennes
  - contrôles glycémie, pas d'autonomie, pas au delà de 20 m ...
- Plongeur asthmatique : groupe de travail en cours au niveau national



# ASSURANCES & PLONGEE

## Pierre MULLER – Laurent CAILLERE

### Obligation d'assurance

- Loi du sport du 16/07/84
  - les clubs associatifs
  - les comités départementaux et régionaux
  - les ligues
  - les moniteurs pour leurs actes d'enseignement
  - les plongeurs pour la pratique

### L'assurance de la FFESSM

- Cabinet Lafont : [www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com)
- Couverture de base: responsabilité civile
  - toutes les activités subaquatiques
  - organisation de compétitions, de séances d'entraînement, de passage de brevets, manifestations type « portes ouvertes »
  - plongée à but culturel sans objectif lucratif (toutes commissions)
  - plongée enfant
  - pêche sous-marine
  - utilisation de compresseurs
  - utilisation de bouteilles air, nitrox, trimix, scooters, recycleur
  - utilisation d'embarcations (voir restrictions)
- Pratique en club ou en dehors
- Déplacements (itinéraire « normal »)
- Occupation temporaire de locaux sauf si durée cumulée dépasse 3 mois /an
- Vol et détérioration d'objets personnels
- Intoxication alimentaire
- Protection juridique

### Exclusions :

- Le transport des bouteilles (assurance de la voiture)
- Les frais médicaux, de recherche et de rapatriement
- Les opérations de nettoyage et de ramassage

### Déclaration :

- Dans les 5 jours
- Vol : dans les 48 heures

### Assurances complémentaires ou individuelles :

- Obligation de proposer aux membres
- Loisir 1, 2 ou 3 (dans le monde entier)
  - Assistance aux personnes
  - Rapatriement sanitaire ou du corps
  - Recherche
  - Caisson
  - Hospitalisation
  - Caution
  - Invalidité

[www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com) ou [www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)

# **PLONGEE ENFANTS**

## **Cadre Réglementaire**

(Par Alain LAUMONIER – Responsable Régional Plongée Enfants)

### **ENCADREMENT DES MINEURS : SOYEZ VIGILANTS**

#### **DEFINITION DE LA PLONGEE ENFANTS :**

- Il y a création ou existence d'une section « Plongée Enfants » lorsque ceux-ci plongent en dehors de leurs parents et sont confiés à la section.
- Il n'y a pas de mélange adultes/enfants lors des entraînements & dans les palanquées : les enfants bénéficient de plongées spécifiques et d'un entraînement particulier et adapté.
- Vestiaires : Séparation filles/Garçons – Enfants /Adultes
- Les enfants sont placés sous la responsabilité des organisateurs du début jusqu'à la fin de l'activité.

#### **La plongée enfants se caractérise par :**

- Une pratique raisonnée et des normes particulières
- Un matériel parfaitement adapté
- Des règles médicales nécessaires
- Un encadrement averti & motivé
- Une approche pédagogie spécifique (*ludique*)

#### **LE CADRE REGLEMENTAIRE LA PLONGEE ENFANTS :**

- **Activités Enfants :**
  - DDJS ( Déclaration Stage/ Activité)
  - Contrôle Médical
  - Protection des mineurs : *Depuis le 1er mai 2003 : nouvelle réglementation concernant l'encadrement des mineurs. Origine : Loi du 17 juillet 2001 : renforcement du dispositif de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (Code de l'action sociale et des familles).*
  - Réglementation des Centres de Vacances (05/02)
  - Normes d'encadrement hors plongée
  - Education Nationale ( OK sous conditions depuis 99)
- **Activité Plongée : Arrêté de Juin 98**
  - La plongée enfant n'y figure pas
  - Normes fédérales
  - Brevets et qualifications CTN de Jeunes Plongeurs ( Manuel Moniteur)
  - Activités Physiques en Centres de Vacances (06/03)

#### **LE CADRE REGLEMENTAIRE LA PLONGEE ENFANTS - NORMES FFESSM :**

- Cadre FFESSM Activité Plongée de 8 a 14 ans
- Age Minimum 8 ans
- Autorisation écrite du responsable légal
- Contrôle Médical :
  - *Délivrance 1ere Licence:*
    - Médecin Fédéral/Hyperbare
    - Examen ORL ( audiotympanométrie)
  - *Renouvellement de la licence*
    - Médecin Fédéral / Hyperbare
  - *Périodicité :*
    - 8 a 12 ans : 1 an (sauf restrictions médicales justifiant un renouvellement tous les 6 mois)
    - plus de 12 ans : 1 an

- Autorisation de mettre en oeuvre 1er Secours
- *Obligation de Proposer une Assurance Complémentaire ( Loi de 84)*

**Accès a la Pratique :**

- Certificat de natation de 25 mètres ( Maître Nageur)
- Licencié à la FFESSM ( licence Jeune jusqu'à 16 ans)
- Eau minimum à 12 degrés
- Durée de plongée max de 25 minutes
- Avant 12 ans : 1 plongée par jour
- Après 12 ans : 2 plongée par jour max.
- En cas d 'incursion au delà de l'espace proche, ne pas effectuer toute la durée de la plongée à cette profondeur

**Profondeur et Normes de Pratiques :**

AGE	BAPTEMES	PLONGEUR BRONZE /ARGENT	PLONGEUR OR	BREVET ELEMENTAIRE
8-10 ans	Zone des 2 m	Zone des 6 m	impossible	impossible
10-12 ans	Zone des 3 m	Zone des 6 m	Zone des 6 m	impossible
12-14 ans	Zone des 3 m	Zone des 6 m	Zone des 10 m avec qualification Palanquée obligatoire	Voir les prérogatives Niveau 1 selon appréciations du moniteur

**CONDITIONS D'ENCADREMENT ET DE PRATIQUE :**

Baptême	Encadrant E1 Minimum
Plongées en milieux naturels & artificiels < à 6 m	Encadrant E1 Minimum
Plongées en milieux naturels & artificiels > à 6 m	Encadrant E2 Minimum
Toute plongée « enfant » doit être conduite par un encadrant tel défini ci-dessus que la plongée soit technique ou d'exploration.	

**EFFECTIF DE LA PALANQUEE**

Milieu Artificiel	Milieu Naturel
<b>3 enfants maximum pour un encadrant</b>	<b>1 enfant maximum pour un encadrant</b>
	<b>2 enfants maximum pour un encadrant si les 2 enfants possèdent la qualification palanquée</b>

- Toute plongée «enfant» doit être conduite par un encadrant tel défini ci-dessus, que la plongée soit considérée comme technique ou d'exploration.
- **En mer ou en milieu naturel, l'encadrement par le E1 dans l'espace proche n'est possible que si le Directeur de plongée est E3 minimum. Dans le cas où le Directeur de plongée est P5, l'encadrant doit être E2 minimum.**

### **ET LA PLONGEE EN CVL/CLSH ?**

- Les normes spécifiques à la pratique de certaines activités en CVL ou CLSH sont déterminées par l'arrêté du 20 juin 2003
- La plongée subaquatique en centre de vacances ou en centre de loisirs ne peut être pratiquée en apnée au-delà de l'espace proche (maximum 6m)
- La plongée avec scaphandre autonome se pratique en milieu naturel ou en bassin
- Dans tout bassin supérieur à 6m de profondeur, la plongée est assimilée à une plongée en milieu naturel.
- L'activité est encadrée par un ou plusieurs personnes titulaires du BEES1, option plongée subaquatique

### **RESPONSABILITE PENALE ET OBLIGATION DE RESULTATS**

- **(RP) Suivre et faire appliquer les normes et règlements**
- **MAIS, les notions de risque, ou de risques partagés n'existent pas pour les ENFANTS**

Il y a donc :

- **Obligation de MOYENS**

ET

- **Obligation de RESULTATS**

### **Voir Texte de Maître Maurice Oliviero ( FFESSM 1993)**

- En cas d'accident, le juge se référera aux principes communément admis par la profession ou par les spécialistes notamment :
  - Aux directives que donnent les fédérations à leurs licenciés
  - Des connaissances transmises par ceux dont le métier expose aux dangers de la nature (météo, secours, ...)
- Le juge appréciera au cas par cas et tiendra compte de divers éléments, pour la détermination des responsabilités des personnes en cause. Il tiendra compte notamment :
  - Du choix du lieu de pratique de l'activité qui ne doit pas présenter de danger identifié
  - De la difficulté de l'activité considérée par rapport à l'âge des pratiquants et leur niveau de technicité
  - Des mesures prises pour évaluer les risques (conditions météo, ...)
  - Du respect des consignes de sécurité et signaux de sécurité éventuels
  - De la nécessité de se nourrir et s'hydrater régulièrement et d'utiliser des signes clairs convenus entre les membres du groupe
  - De l'état du matériel utilisé
  - De l'adaptation du matériel à l'âge des pratiquants

**SITES WEB :** <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>  
<http://www.education.gouv.fr/jeunesse/default.htm>

# RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES BOUTEILLES DE PLONGÉE

**Pierre STRUB**

**PRINCIPE DE BASE :**

BOUTEILLES DE PLONGÉE = RÉCIPIENT SOUS PRESSION  
*EST SOUMISES A DES CONTRAINTES LÉGISLATIVES SPÉCIFIQUES*

*Bouteilles soumises à la réglementation*

- Les récipients destinés à contenir un gaz
- Le volume est supérieur à 1 litre

**Objectif Principal :**

Limiter les risques d'accidents dus :

- aux dégradations des équipements
- aux vieillissement

**Responsabilité :**

- Le gonfleur responsable du rejet suivant :
  - *état extérieur ( même si contrôle périodique à jour )*
- La nouvelle législation responsabilise le PROPRIÉTAIRE de la bouteille sur l'état et la décision de la maintenir en service

**Obligations réglementaires :**

(L'arrêté du 30 mars 2005 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2000)

Relatif à l'exploitation des équipements sous pression précise :

- L'inspection périodique doit avoir lieu aussi souvent que nécessaire;
- L'interval entre deux inspections périodique ne dépassera pas 12 mois

*Nouvelles dénominations :*

- *La visite, vive l' "INSPECTION PÉRIODIQUE"*
- *On ne parle plus de ré épreuve, mais de "REQUALIFICATION PÉRIODIQUE"*

# CONSTRUCTION D'UNE SÉANCE PRATIQUE

Nicole DEROGIS

## 1) INTRODUCTION/PRESENTATION

### a) Présentation perso

### b) Justification de la séance

#### ❖ Justification pédagogie pratique

-Sens des trois termes? Pédagogie progression, pratique

**Progression = s'adapter à son public, aller au rythme de l'apprenant.**

Pédagogie = avec diplomatie, en utilisant tout un tas de méthodes adaptées à l'apprenant.

**Pratique = séances ou vous formez des plongeur N1 ou N2 dans l'eau.**

- Intérêt de cette séance par rapport à la pratique en tant qu'élève initiateur.

#### ❖ Rappel examen

-Relation examen final : plusieurs moniteurs dont l'un d'entre eux jouera le rôle d'un apprenant(élève) pendant que l'initiateur jouera son futur rôle d'initiateur.

-La pédagogie pratique est évaluée sur un coefficient 4

-Dans cette mise en situation on reprend les erreurs possibles rencontrées en réel

**La sécurité**

**La progression pédagogique**

**La ludicité**

### c) Objectif séance

#### ❖ Capacité

-A la fin de cette séance vous serez capable de suivre un plan de montage de séance de pédagogie pratique

#### ❖ Condition

-En vous appuyant sur un support fourni

#### ❖ Critères de réussite

-En respectant :

**La notion de progression**

**La notion d'adaptation à l'apprenant**

**La sécurité générale pour la séance et spécifique à chaque exercice**

**Eventuellement en intégrant de la ludicité.**

## 2) PROGRESSION PEDAGOGIQUE

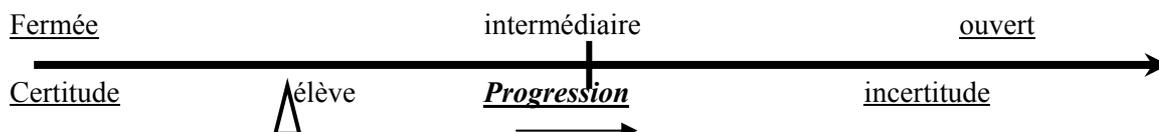
### a) Apprentissage moteur

-L'apprentissage moteur concerne l'apprentissage par l'exercice physique, par le geste pratique.

#### ❖ Habilité ouverte/fermée

-Si on représente la notion d'apprentissage par une ligne, on peut dire

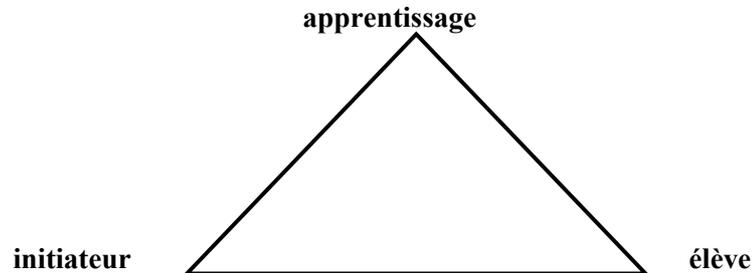
Qu'on va d'une notion « fermée & de certitude, vers une notion ouverte&d'incertitude », en fait c'est ça la progression



**-Rôle de l'initiateur : Accompagner des apprenants d'une relation fermée et rassurante vers une relation ouverte et peu rassurante/inconnue( exemple aller d'un vidage de masque en piscine là où on a pied à un vidage de masque en mer en déplacement)**

- votre élève va se positionner en fonction de ses capacités de départ à des niveaux variables sur cette échelle, à vous de vous adapter et de l'amener à bon port.
- Aller de la piscine à la mer
- De la terre à l'eau.
- Du simple au complexe
- De la surface à la profondeur

❖ Relation triangulaire



L'initiateur est tantôt enseignant, tantôt guide de l'apprentissage, il s'agit d'une relation entre l'élève, l'initiateur et le savoir à acquérir.

b) Pédagogie

❖ Notion d'objectif

➤ Objectif

**-L'objectif est le but que l'on se fixe dans l'apprentissage**

-Il peut se fixer à plusieurs niveaux de l'apprentissage

➤ Progression

*-La progression est le seuil de chaque marche de l'apprentissage fixé & le découpage en plusieurs étapes de cet apprentissage.*

-On trouve plusieurs objectifs :



Objectifs intermédiaires

⇒ Objectifs spécifiques

⇒ Objectifs spécifiques

○ Exercices

○ Exercices

-Objectif final = but de l'enseignement (exemple examen)

-Objectifs intermédiaires = marches intermédiaires (exemple un cours)

-Objectifs spécifiques = objectifs d'une séance (exemple le VDM)

objectifs d'un exercice (exemple souffler par le nez

bouche ouverte)

➤ Règle des 3C

**-Pour être à la fois précis et clair dans vos objectifs vous devez essayer**

- ✓ De formuler une action à faire (vous serez capable de...)
- ✓ D'énoncer des critères de réussites
- ✓ Eventuellement de préciser une condition

❖ Moyens pédagogiques

-Moyens pédagogiques pour clarifier ce qui est dit, ou rendre une séance plus vivante, plus pratique :

➤ Outils/aides pédagogiques

**-Ce sont tous les documents, supports matériels ou visuels...**

➤ Consignes

-Etre clair dans les attentes

➤ Critères de réussites

*-Il s'agit de permettre à l'élève de se situer pendant son apprentissage en décrivant très précisément ce qui fera que son geste technique sera bon ou pas (exemple masque vidé sans limite de temps, en plusieurs fois....)*

➤ Feed-back

**-Ce sont les retours & les contrôles faits et qui permettent de savoir, de voir la progression de l'élève et si l'on peut avancer dans l'apprentissage ou s'il faut apporter des correctifs ou aides pour installer les nouvelles acquisitions (exemple si l'apprenant a des questions ou s'il bloque sur un apprentissage)**

➤ Evaluations

**-Au cours de la formation, mise en place des petits contrôles qui permettent de savoir si les choses sont acquises, ou en voie d'acquisition.**

➤ Différentes méthodes pédagogiques

*-Pour présenter une animation de séance, il existe plusieurs méthodes pédagogiques chaque méthode à un intérêt bien spécifique à voir en pratique.*

✓ *Démonstrative*

✓ *Interrogative*

✓ *Active*

Rq :Les commandements du bon initiateur :

## **Il n'y a pas de mauvais élèves, il n'y a que de mauvais formateurs**

*Il faut savoir rester humble*

*Toujours se remettre en question*

**Rester zen**

*Chercher à amener à un ressenti, à une sensation*

*Eviter de se cantonner dans le démonstratif*

*Trouver des « petits trucs »*

*Toujours avoir testé ses exercices sur soi d'abord*

c) Définition du terme progression pédagogique

**-Progression composée de tâches ou exercices spécifiques, de difficultés croissantes, adapté au niveau du pratiquant et conçue pour l'amener le plus rapidement possible & le plus efficacement possible vers l'objectif final**

### 3) APPLICATION PRATIQUE

a) Les différentes notions importantes pour organiser une séance sont

❖ Les objectifs

-Permettre de justifier la séance et de créer de la motivation chez l'apprenant

➤ Objectif final

(but à atteindre pour être validé)

➤ Objectifs intermédiaires

(découpage de l'objectif final en séquences et séances )

- **Objectifs spécifiques**  
(relatif à une capacité spécifique exemple VDM ou à un exercice spécifique)
- ❖ **Les acquis & les pré-requis**
  - Permette de situer l'élève dans sa progression et d'optimiser la sécurité
  - **Acquis**  
(notions/actions maîtrisées dans des séances antérieures, vécu de l'apprenant)
  - **Pré-requis**  
(Notions/actions travaillées antérieurement et plus ou moins maîtrisées, indispensables pour la séance à venir.  
Tous les pré-requis d'une séances doivent être vérifiés avant de poursuivre la formation)
- ❖ **L'organisation**
  - Permet de situer la séance ou l'exercice dans l'espace, le temps, et les aides pédagogiques
  - **Générale**  
(concerne l'ensemble de la séance, exemple matériel spatial ou temporel)
  - **Détaillée**  
(concerne l'organisation de chaque exercice)
- ❖ **La sécurité**
  - Très importante tant dans l'organisation générale que dans l'organisation de chaque exercice, permet de voir si vous avez pensé à tous les risques relatifs à votre séance et à chaque exercice
  - **Au niveau de l'organisation de séance**  
(concerne la sécurité dans l'organisation de la séance cf « arrêté 98 modifié 2000 »)
  - **Dans chaque exercice**  
(concerne les consignes générales et spécifiques à la séances et à chaque exercice)
- ❖ **Les exercices**
  - Attention tous les exercices doivent avoir été testés
  - **Présentation perso**
  - **Description**
  - **Progression** (exemple réalisation d'un même exercice au sec, en surface, puis dans 1m d'eau)
  - **Objectifs**(justification du choix de l'exercice& intérêt dans l'apprentissage général)
  - **Critères de réussites** (spécifiques à l'exercice)
  - **Sécurité spécifique**
  - **Signes de communication spécifiques**
  - **Organisation spécifique**
- ❖ **La communication**
  - Permet de mettre en place tous les signes à utiliser (ceux spécifiques à la séance ou l'exercice, ainsi que ceux de sécurité, spécifiques et/ou généraux)
  - **Signes de sécurité**
  - **Signes spécifiques**
- ❖ **Les critères de réussites**
  - Moyen d'auto-évaluation de l'élève
- ❖ **Les vérifications**
  - **De la compréhension**(demander régulièrement s'il y a des questions, vérifier la compréhension en faisant répéter...)
  - **Les feed-back**
    - ✓ ***Evaluation en cours de séance/exercice***  
(contrôles des acquisitions, par des questions, des actes évaluateurs)
    - ✓ ***Débriefing***  
Toujours faire un débriefing pour :
      - Revenir sur les erreurs et les points positifs de la séance ou de l'exercice
      - Mettre en relation la pratique du jour et la formation globale, voir la plongée en générale
      - Présenter la séance suivante
      - Faire un lien écologique avec le milieu.
      - Faire un lien avec la théorie

b) **Présentation d'un outil les exploitant**(Documents : briefing type et tableau)

# LA PREPARATION PHYSIQUE DU PLONGEUR

**Laurent MARCOUX – Instructeur Régional – Médecin fédéral**

## DEFINITIONS

- **Préparation physique** : ⇒ amélioration des capacités physiques du plongeur.
- **Entraînement** : ⇒ amélioration des qualités techniques.

## OBJECTIFS

- Adaptation de l'organisme à des conditions de plongée variées : profondeur, courant, froid ...
- Nécessité d'assurer sa propre sécurité : plongées encadrées ou en autonomie.
- Certaines compétences ou épreuves d'examen nécessitent une bonne condition physique (N4).

## PROBLEMES RENCONTRES

- Préparation physique des plongeurs souvent laissée à leur propre initiative.  
⇒ Travail exclusif des épreuves d'examen...
- Domaine introduit récemment dans la formation des cadres : MF1 et initiateurs.
- Peu de documentation spécifique disponible.
  - **Capacités physiques** : Force, vitesse, adresse et endurance.
  - **En plongée** : Endurance +++

## LES PARAMETRES DE L'EXERCICE MUSCULAIRE

- **L'INTENSITE** : dépend de la force maximale développée.
- **L'ENDURANCE** : dépend de la durée de l'exercice ; à une intensité donnée.

Intensité et endurance varient en sens inverse :

- quand l'intensité d'un exercice augmente,  
il est soutenu moins longtemps,
- à l'inverse, quand l'intensité diminue,  
l'endurance augmente

## NOTIONS A CONNAITRE PAR L'INITIATEUR

Préparation physique pour :

- Plongeur niveau 1
- Plongeur niveau 2
- Initiateur !! :
  - sauvetages : stage en situation,
  - examen : épreuve de mannequin N4 !

# PREPARATION DU NIVEAU 1

## Prérogatives :

- Évolution encadrée dans l'espace médian.
- Autonomie à 10 mètres sous certaines conditions.

## ■ Caractéristiques :

- Plongeur débutant : difficultés stabilisation et palmage.

## ■ Objectifs :

- effectuer effort de faible intensité pendant une certaine durée : départ, explo, retour au bateau.
- Éviter l'essoufflement.

## ■ Une séance technique par semaine.

### ■ Augmenter progressivement durée de l'effort en conservant une intensité constante :

- **En piscine** : distance maximale parcourue sans s'arrêter.
- **En milieu naturel** : repères difficiles, on se base

sur la durée totale de nage.

## Première phase :

### ■ Intégration de la préparation physique

et de l'entraînement technique.

### ■ Apprentissage du palmage.

### ■ Bien insister sur différence entre :

- Crawl : moteur = bras ⇒ traction.
- PMT : moteur = jambes ⇒ propulsion

## Deuxième phase :

### ■ Travail spécifique de l'endurance.

### ■ En début de séance : échauffement.

### ■ En fin de séance : après une séance technique.

Travailler au début sur de courtes distances, pour éviter l'épuisement :

25, 50 ou 100 m selon la personne.

### ■ Demander à l'élève conserver la même intensité au cours de l'effort (≈ vitesse).

### ■ Aucune notion de performance :

pas de chrono !

Fractionner les distances parcourues.

### ■ Après chaque distance : arrêt pour se reposer (= récupération).

### ■ Au cours de la progression, on diminue les périodes de récupération : 45'-30'-15'.

### ■ Puis on allonge les distances parcourues : 100 à 200 m.

### ■ Varier le type d'exercice pour éviter la monotonie :

- Nage avec et sans palme.
- Nage en PMT ventral, dorsal et costal.

## PREPARATION DU NIVEAU 2

### Prérogatives :

- Évolution encadrée dans l'espace lointain.
- Autonomie à 20 mètres sous certaines conditions.

### ■ Caractéristiques :

- Peut être confronté à l'essoufflement.
- Peut être amené à effectuer des efforts importants.
- Porter assistance à un coéquipier en difficulté...

### ■ Objectifs :

- Améliorer son endurance.
- Travailler à des intensités plus importantes
- même principe d'organisation que pour le niveau 1, mais :
- Entraînement physique dissocié de l'entraînement technique.
- Distances parcourues plus grandes.
- Périodes de récupération plus courtes.

### Première phase :

- Consolider les acquis du niveau 1.
- 1 séance par semaine.
- Travail en fractionné sur des distances de 50 à 100 m.
- Varier les types de nage PMT et capelée.
- Travail en continu : 200 à 500 m.

### Deuxième phase :

- Travail en fractionné sur des distances plus longues : 100 à 200 m.
- Travail en continu sur des distances supérieures à 500 m.
- Diminution des temps de récupération :  
20, 15 et 10 secondes.

### Troisième phase :

- Maintien du niveau d'endurance acquis.
- Travail en continu sur des distances de 400 à 500 m, en augmentant l'intensité de l'effort
- Nage en milieu naturel.

### Toutes les 2 ou 3 semaines :

- Introduire des séances de développement de la puissance : nage rapide sur 50 ou 100m en PMT ou capelé.
- Attention à la surcharge de travail :
  - effectuer en fin séance (plongeur échauffé)
  - ne pas les multiplier inutilement :  
1 séance sur 3 maximum.

## PREPARATION DU CANDIDAT INITIATEUR

L'initiateur encadre des N1 et des N2.

- Il doit avoir au minimum ... une « bonne » condition physique de N2 !
- Il doit pouvoir porter assistance à des plongeurs de niveau inférieur au sien.

### Au cours du stage en situation :

- sauvetage mannequin sans palmes
- sauvetage scaphandre à 6 m
- épreuves validées après 2 réussites.

- Nécessitent une condition physique de N2.

- Dépendent plus d'apprentissage technique que de condition physique...

### Sauvetage mannequin = idem niveau 4 :

- parcourir 100 m en PMT,
- plonger à 6m, apnée de 20 s,
- refaire surface, y rester au maximum 10 s,
- plonger et chercher le mannequin,
- parcourir 100 m en PMT dorsal en tractant le mannequin.

### Sauvetage mannequin = idem niveau 4 :

- parcourir 100 m en PMT,
- plonger à 6m, apnée de 20 s,
- refaire surface, y rester au maximum 10 s,
- plonger et chercher le mannequin,
- parcourir 100 m en PMT dorsal en tractant le mannequin.
- La base sera constituée par un entraînement physique du type niveau 2, troisième phase.
- Il faut débiter plusieurs mois avant l'examen : début janvier !
- On peut rajouter aux séances de nage en piscine une séance d'activités terrestres par semaine.

### Activités terrestres :

- Visent à développer les muscles des membres inférieurs : palmage = propulsion.
- Une séance par semaine en plus de la piscine.
- Par exemple :
  - footing : 30' à 60'
  - cyclisme 60' à 120'
  - roller : gare aux chutes avant l'examen

### Le jour de l'examen :

- Ne pas aller trop vite sur les 100 premiers mètres : attention aux 20 s d'apnée !!!
- Accélérer sur le tractage du mannequin, si possible
- Durée de l'épreuve : notée sur 12 points.
- Tenue du mannequin...notée sur 8 points !

# Contenu de formation

Hervé BOSCHIAN

**Manuel du Moniteur et du Responsable Fédéral.**  
en accord avec l'arrêté du 22 juin 98 modifié 2000.

Localisation de ce manuel : <http://www.FFESSM.fr/>  
➤ commission techniques.  
➤ manuel.

**Fonction ?** Guide pédagogique.

➤ **Actualisation des contenus de formation.**

↳ **Evolution des pratiques**  
Stab au N1

↳ **Nouvelles pratiques**  
Nitrox, Recycleur

↳ **Adaptation des pratiques**  
Plongée enfant,

↳ **Matériel**  
Vêtement sec, compresseur

↳ **Progression des niveaux**  
Public change  
Avant jeunes sportifs                      Aujourd'hui tous public

➤ **Uniformisation des niveaux de plongeurs**  
**Mise en place d'une pédagogie par objectifs**

↳ Pour l'élève :  
**objectifs à atteindre pour avoir son niveau.**  
**Soucis de transparence**

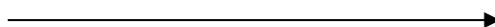
↳ Pour l'encadrant :  
**S'assurer que l'on ne demande pas à un N1 du N2**  
**Donner une trame tout en le laissant libre de sa pédagogie.**

COMMUNICATION ENTRE ELEVE ET ENCADRANT.

**METHODOLOGIE GENERALE**

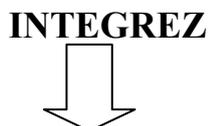
➤ *Votre élève*

**D'où part-il ?**



**Où doit-il  
arriver ?**

**ACQUIS  
PRE REQUIS**



**Objectif  
Final**

## Objectif Intermédiaire

Une séance  
Ex : vidage masque  
**Une compétence :**  
Ex : Maîtrise ventilation

**Avantages :**  
**Pas de séances imposées**  
**Adaptez en fct de votre public**

### ➤ REPRESENTATION

Connaissances, savoir faire et savoir être.	Commentaires et limites	Critères de réalisation.
Liste des capacités  <u>Elève :</u> Phase théorique Phase pratique comportement	Cibler l'objectif  <u>Encadrant :</u> Pas + Pas -	Validation :  Evaluer <u>Encadrant :</u> ce qui doit voir <u>Elève :</u> ce qui doit faire

### 3 COMMENT LE LIRE ?

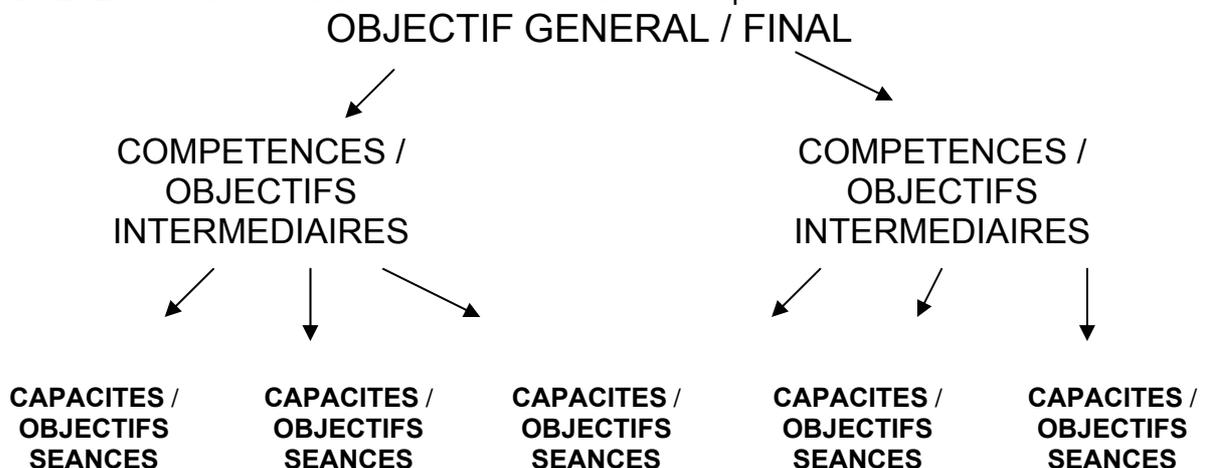
➤ 1 NIVEAU =  $\sum$  compétences

6 compétences, analogues pour les niveaux I, II, III ont été repérées :

- 🔴 Compétence C1a : utiliser le matériel.
- 🔴 Compétence C1b : comportement et gestes techniques en surface.
- 🔴 Compétence C2 : Immersions et retour en surface.
- 🔴 Compétence C3 : maîtrise de la ventilation.
- 🔴 Compétence C4 : réactions aux situations.
- 🔴 Compétence C5 : autonomie.
- 🔴 Compétence C6 : connaissances théoriques.

➤ 1 Compétence = somme OBJECTIFS Intermédiaires

➤ 1 OBJECTIFS Intermédiaires = somme Séances / Capacités



## LECTURE VERTICALE

Lecture à utiliser pour un NIVEAU.

COMPETENCE 1



COMPETENCE 2



COMPETENCE 3

- 
- 
- 



COMPETENCE 6

Pas d'ordre défini mais attention aux pré requis.  
Début de lecture « Formation et Evaluation »

## LECTURE HORIZONTALE

Aperçu global d'une compétence.

Que doit-on rajouter en fonction du Niveau ?

Quoi faire et Pourquoi ?



### **Comprendre**

**N1**

COMP1



**N2**

COMP1



**N3**

COMP1

COMP2



COMP2

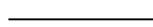


COMP2

COMP3



COMP3



COMP3

...

...

...

COMP6



COMP6



COMP6

## CONCLUSION :

PROCEDURE POUVANT ETRE APPLIQUEE A TOUS LES NIVEAUX I, II, III.

La plongée Enfant fonctionne à l'identique mais une formation supplémentaire entre les mains d'un spécialiste est fortement conseillée.

## **L'ENSEIGNEMENT D'UN EXERCICE OU GESTE TECHNIQUE**

L'enseignement d'un geste technique peut être divisé en trois phases d'égales importances.

### **EXPLICATION AU SEC**

- Se présenter à l'élève si on ne le connaît pas
- Présentation de l'exercice
  - définir
  - situer: parler des acquis et des pré-requis
  - justifier: indispensable pour motiver l'élève
- Explication et démonstration du geste au sec
  - guider l'élève dans une réflexion
  - corriger
  - justifier ses choix
  - ne pas se focaliser sur une seule méthode
  - on peut laisser découvrir par l'erreur mais il convient de fixer les limites de sécurité
  - parler du code de communication nécessaire à cet exercice

Enseignant et élève font le geste.

L'important ne réside pas dans la manière dont le geste est fait, mais dans son efficacité en regard de l'objectif fixé.

Les explications doivent être claires, concises. L'enseignant veillera à ne pas se répéter tout le temps. L'élève n'attend qu'une chose: aller à l'eau.

- Explication du déroulement de la séance
  - équipement
  - mise à l'eau
  - immersion
  - vérification des pré-requis
  - déroulement de l'exercice
  - ballade
  - sortie

L'enseignant rappellera les points de sécurité importants pour chaque phase.

- Vérification du matériel avant équipement

### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Équipement et vérification par l'enseignant
- Mise à l'eau
  - l'enseignant se met à l'eau en premier
- Immersion
- Vérification des pré-requis
- Déroulement de l'exercice
- Éventuellement mise au point en surface
- Ballade

⇒ Sortie

## BILAN

⇒ Sécurité

- détection d'éventuels symptômes d'accidents
- le bon état du matériel à la sortie

⇒ Pédagogique

- l'élève est guidé dans une autocritique
- la critique doit être constructive
- l'élève doit être conscient de ce qui a marché mais aussi de ce qui n'a pas marché
- l'enseignant essaiera de tirer un bilan global positif
- l'enseignant clos la séance par une ouverture sur la séance suivante

## A L'EXAMEN

**Le jury sera composé au minimum de:**

- ◆ 1 moniteur faisant office d'élève
- ◆ 1 moniteur qui évaluera la prestation

**En préalable à l'enseignement de l'exercice, le candidat s'adressera au jury pour:**

- ⇒ rappeler le sujet tiré
- ⇒ le situer dans la progression en justifiant ses choix
- ⇒ parler des pré-requis à cet exercice

Ensuite il ne s'adressera plus qu'au moniteur faisant office d'élève

## BREVET D'INITIATEUR

F.F.E.S.S.M. Commission Technique Nationale Manuel du Moniteur  
Brevets et qualifications Initiateur 10/04 Page 1 /16

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus à la date du stage initial pédagogique
- Être titulaire du Brevet de Plongeur Autonome Niveau II minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.
- Être titulaire du RIFAP de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence.
- Avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie, en milieu naturel, attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.
- **Être présenté par le Président du club d'appartenance** (au moment de l'examen)
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S. de médecine du sport (capacité ou D.U.), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Avoir effectué dans **l'ordre chronologique** depuis l'obtention du Brevet de Plongeur Autonome Niveau II (ou titre ou diplôme équivalent) :

**1.** une formation initiale de 2 jours (consécutifs, ou fractionnés en quatre demi-journées sur un mois maximum), organisée par un Club ou par un Comité Départemental. Le Responsable est un Moniteur MF2 ou BEES2 licencié à la FFESSM, présent pendant la totalité du stage. Ce Responsable valide la formation initiale sur le **livret pédagogique initiateur** remis au candidat en fin de formation initiale (le stage initial MF1 validé dispense son bénéficiaire de la formation initiale).

**2.** un stage en situation: milieu artificiel et/ou milieu naturel avec formation limitée à l'espace proche. Ce stage a pour objet l'obtention de **3 Groupes de compétences** obligatoires: **GC1**, **GC2** et **GC3** (un quatrième groupe de compétences désigné par **GC4** est optionnel et concerne les plongeurs niveau 4 préparant l'initiateur de club).

La durée et la répartition des séances constitutives de ce stage sont: 6 jours consécutifs ou 3 fois 2 jours ou 12 séances piscines.

Le livret de formation précise le nombre minimum de séances permettant de valider chaque groupe de compétences.

Le démarrage du stage en situation n'est possible qu'après validation de la formation initiale.

Le tuteur de stage est un MF2 ou un BEES 2 licenciés, ou bien un MF1 ou un BEES1 licenciés ayant les compétences de tuteur.

L'évaluation par le tuteur de stage se fait en contrôle continu, et les séances sont validées sur le **livret pédagogique initiateur**.

En fin de stage en situation, le tuteur de stage donne un avis favorable ou bien défavorable porté sur le **livret pédagogique initiateur**.

Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen ; dans le cas contraire, le tuteur de stage peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation.

Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin de la formation initiale. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Une formation intensive en 7 jours pleins, comprenant la formation initiale, puis la préparation et l'obtention des 3 groupes GC1, GC2 et GC3, puis l'examen, est possible.

F.F.E.S.S.M. Commission Technique Nationale Manuel du Moniteur

Brevets et qualifications Initiateur 10/04 Page 2 /16

### ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

L'examen est organisé à l'échelon du club ou du département. Le Président organisateur doit avertir le Président de la C.T.R. au moins un mois avant la session.

- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les C.O.M. ou Collectivités Territoriales ou Collectivités départementales non rattachés à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

### JURY

Président : le Président du club organisateur ou du département organisateur.

Au moins un moniteur fédéral 2ème degré FFESSM ou un moniteur breveté d'État 2ème degré et licenciés à la F.F.E.S.S.M.

Un Délégué de la CTR (au moins moniteur fédéral 2ème degré FFESSM ou breveté d'État 2ème degré et licenciés à la F.F.E.S.S.M.). Il est chargé, entre autres, de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l'examen.

**NOTA :**

Le délégué de la C.T.R. peut cumuler les deux fonctions de moniteur. (Donc jury minimum possible : le Président du club ou du département et le Délégué de la C.T.R.).

Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM ou BEES1 licenciés à la F.F.E.S.S.M. peuvent être membres du jury et juger à deux l'épreuve de mannequin, et en double avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré, l'épreuve de pédagogie.

**CONTRÔLE DES ACQUIS**

L' examen est constitué de trois épreuves :

— Chaque épreuve est notée sur 20, affectée d'un coefficient.

— Toute note strictement inférieure à 5/20, ou toute épreuve non faite, est éliminatoire.

Un minimum de 70 points est exigé pour être reçu à l'examen.

**1 - MANNEQUIN (COEFFICIENT 1)**

Effectuer un parcours de 100 mètres équipé de palmes, masque et tuba.

A la fin de ce parcours, descendre à une profondeur comprise entre 2 mètres et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes minimum en déplacement.

Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur et remonter un mannequin de 1,5 kg de poids apparent et le remorquer, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 mètres.

1 à 8 points supplémentaires peuvent être attribués : pour la tenue, l'aisance, l'efficacité et la rectitude lors du tractage du mannequin.

La prise et la tenue du mannequin se doivent d'être applicable à une victime réelle.

**NOTATION DE L'ÉPREUVE**

Temps total de l'épreuve :

— égal ou inférieur à 4'30" : 12 pts

— de 4'31" à 5'00" : 11 pts

— de 5'01" à 5'30" : 10 pts

— de 5'31" à 6'00" : 09 pts

— de 6'01" à 6'30" : 08 pts

— de 6'31" à 7'00" : 07 pts

— de 7'01" à 7'30" : 06 pts

— de 7'31" à 8'00" : 05 pts

— supérieur à 8'00" : ÉLIMINÉ

**NOTA :**

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est ELIMINATOIRE.

Le mannequin, voies respiratoires immergées, entraînant un danger pour la «victime» : ÉLIMINATOIRE

Ne pas réaliser l'épreuve dans sa totalité, comme défini dans le texte est ÉLIMINATOIRE

L'utilisation d'un mannequin réglementaire de 1,5 kg de poids apparent est OBLIGATOIRE.

Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité.

Si la température de l'eau est inférieure à 18°C, le port minimum de la veste et de la cagoule est obligatoire. Lorsque le candidat est revêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique.

De 18°C à 24°C le port d'un vêtement est facultatif.

F.F.E.S.S.M. Commission Technique Nationale Manuel du Moniteur

Brevets et qualifications Initiateur 10/04 Page 4 /16

**2 - PÉDAGOGIE ( COEFFICIENT 4)**

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon faite à un ou plusieurs élèves du débutant au niveau 2 dans l'espace proche. Elle peut porter sur :

— La pédagogie sans scaphandre en surface et en immersion

— Ou la pédagogie avec scaphandre en surface.

— Ou la pédagogie en scaphandre dans l'espace proche.

**3 - RÉGLEMENTATION (COEFFICIENT 2)**

Interrogation écrite ou orale sur la réglementation appliquée aux prérogatives de l'initiateur de club.

**DÉLIVRANCE DU BREVET**

Le brevet d'initiateur de club est délivré sous la signature du Président de la C.T.R.

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :

— Bordereaux d'examen

— Feuilles de notes

— Brevets

— Registre

## **I — AVANT LA SESSION**

Les organisateurs doivent disposer de :

— Bordereaux d'examen

— Feuilles de notes

## **II — A L'ISSUE DE L'EXAMEN**

### **A) A charge des organisateurs :**

— d'établir clairement et complètement, en 3 exemplaires, feuilles de notes et bordereaux ;

— d'envoyer à la C.T.R., dans les meilleurs délais (30 jours maximum), le bordereau complet (les 3 feuillets) et 2 exemplaires de la feuille de notes ;

— de conserver une feuille de notes et les dossiers des candidats.

### **B) A charge des Commissions Techniques :**

— de délivrer à chaque candidat admis un brevet numéroté et signé par le Président de la C.T.R. ;

— de reporter les noms et numéros de brevets sur le registre ;

— de conserver un exemplaire du bordereau et la feuille de notes ;

— de remplir les brevets en respectant les numéros portés sur le bordereau,

— d'envoyer par retour :

a) Au club :

- les brevets numérotés et remplis,

- un exemplaire du bordereau avec les numéros affectés en face de chaque nom.

b) Au siège fédéral :

- un exemplaire du bordereau,

- un exemplaire de la feuille de notes.

F.F.E.S.S.M. Commission Technique Nationale Manuel du Moniteur

Brevets et qualifications Initiateur 10/04 Page 5 /16

### **C) A charge des organisateurs :**

— de distribuer les brevets aux lauréats.

### **NOTA :**

Il n'y a pas de brevet CMAS pour les initiateurs niveau II mais seulement délivrance d'une carte simple face FFESSM.

Un initiateur titulaire du brevet de plongeur niveau IV - capacitaire FFESSM peut obtenir sur demande auprès du siège Fédéral, une carte double face FFESSM-CMAS de moniteur 1\*.

A condition d'être licencié, un initiateur FFESSM titulaire du Niveau IV ANMP peut obtenir, sur demande auprès du siège fédéral, la carte de Moniteur CMAS 1étoile (prérogatives du E2).

### **— DÉLIVRANCE DES DUPLICATA**

Les duplicata du Brevet d'initiateur sont délivrés :

- par la Commission Technique Régionale du lieu d'examen,

- par le siège fédéral en précisant la date et le nom du Comité Régional dans lequel l'examen a eu lieu.

### **PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR DE CLUB**

a) Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).

b) Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).

– Directeur de plongée –.

c) Encadrement dans l'espace proche. S'il s'agit d'enfants en milieu naturel, le Directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (Encadrant E3) licencié.

d) Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'espace proche (zone des 6 mètres). Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au

minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3).

e) Participation aux jurys du brevet Niveau I.

f) En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet niveau I.

g) Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface) Cette équivalence s'applique également aux Initiateurs ancienne formule.

**Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement.**

## **PRÉROGATIVES DU E2 FÉDÉRAL (Initiateur + Niveau IV FFESSM)**

En plus des prérogatives ci-dessus listées, les Initiateurs de club brevetés Capacitaire Niveau IV de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président du Club, enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 mètres (jusqu'à l'autonome niveau II), sous la direction d'un moniteur 1er degré licencié (encadrant E3).

Ils valident les compétences du Niveau I.

Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.

F.F.E.S.S.M. Commission Technique Nationale Manuel du Moniteur

Brevets et qualifications Initiateur 10/04 Page 6 /16

### **CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION**

18 ans révolus + licence + certificat médical + Niveau 2 minimum.

### **FORMATION INITIALE 2 jours**

#### **consécutifs ou fractionnés en 4 demi-journées sur un mois maximum**

Organisé par les comités départementaux ou les clubs affiliés ou les établissements agréés.

Cadre réglementaire - Pédagogie générale - Pédagogie spécifique

#### **Direction et validation par un MF2ou BEES2 licencié FFESSM**

Remise du livret pédagogique INITIATEUR (validité de la formation initiale : 3 ans)

### **STAGE EN SITUATION**

Milieu artificiel et / ou milieu naturel limité à l'espace proche

#### **6 jours ou 3 fois deux jours ou 12 séances piscine**

#### **Formation**

Par un MF2ou BEES2 licencié FFESSM

ou par un MF1 ou BEES1 licencié FFESSM ayant la compétence de tuteur de stage.

Validation des séances en contrôle continu par le(s) formateur(s) sur le livret pédagogique initiateur.

#### **3 Groupes de compétence (GC)**

##### **GC1**

Fonction directeur de plongée-Organisationpédagogie

pratique sans scaphandre en immersion –avec scaphandre en surface.

Sauvetages sans scaphandre.

##### **GC2**

Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace proche.

Sauvetage en scaphandre.

##### **GC3**

Transmission des connaissances au niveau 1.

### **EXAMEN**

#### **Epreuves**

— Pédagogie Pratique (coef. 4)

— Sauvetage PMT mannequin ( coef. 1)

— Réglementation (coef. 2)

Pour les titulaires du niveau 4 : **Module Optionnel GC4** recommandé par la CTN

Enseignement en milieu naturel - espace médian

Durée : 2 jours ou 4 séances.

#### **Formation et Validation par un moniteur MF2 ou BEES2 licencié FFESSM.**

F.F.E.S.S.M. Commission Technique Nationale Manuel du Moniteur

Brevets et qualifications Initiateur 09/03 Page 7 /16

### **FORMATION INITIALE**

Le stage initial MF1 validé dispense son bénéficiaire de la formation initiale .

#### **Cadre réglementaire**

Le développement des connaissances sera limité aux prérogatives de l'initiateur.

#### **Connaissances, savoir-faire et savoir être**

#### **Commentaires et limites Critères de réalisation**

#### **Connaissances obligatoires à développer pour la fonction d'initiateur**

Législation et réglementation spécifique de la plongée subaquatique en France.

Le contrôle médical.

Notion de responsabilité

Assurances

Le matériel

Les autorités administratives locales

L'arrêté de 98 modifié 2000.

Le certificat médical : réglementation fédérale ; cas particulier des enfants.

Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'enseignant bénévole, des personnes morales; notion de mise en danger d'autrui.

L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires ou facultatives) ; les autres assurances.

La réglementation des bouteilles de plongée.

Réglementation des piscines.

Evaluation par oral ou par écrit.

La formulation des questions sera centrée sur la fonction de directeur de plongée et devra être auto formatrice.

### **Connaissances complémentaires facultatives**

Textes organisant le sport en France

La FFESSM

Le matériel

Où prendre l'information

Législation et réglementation organisant

les activités physiques et sportives en France.

Loi de 1984, ses décrets et arrêtés.

L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'Etat.

L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs.

Rôle de la fédération et son fonctionnement.

La réglementation des stations de gonflage.

Publications fédérales (guide du dirigeant, etc.). Manuel du moniteur,

Subaqua, Site Internet : vérifier les informations.

Extraire, des textes de référence, les éléments qui nous concernent.

---

## **Savoir où rechercher l'info**

en matière de réglementation ou de contenus de formation.

Michel Lambinet – MF2 1200

Nous cherchons à exercer notre activité dans le respect de lois, et des recommandations ou pratiques fédérales.

Il est tentant de faire travailler un moteur de recherche mais on risque de trouver des textes canadiens ou belges ainsi que des versions anciennes ou incomplètes de textes sur des sites personnels ou de clubs, sans références précises ni contexte.

L'information nous concernant émane dans sa majorité des travaux de la Commission Technique Nationale, CTN. Le site de la CTN doit être la référence. Le site de la fédération y renvoie de toute façon, ainsi que le site du comité Est ou du comité départemental du Bas-Rhin. Il sera toujours plus à jour que les documents imprimés de mon manuel du moniteur.

Il comporte aussi une liste de diffusion où tous peuvent s'abonner pour être tenu au courant de modifications intervenus au site et des nouveautés fédérales.

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins : **[www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)**

Commission Technique Nationale : **<http://ctn.ffessm.fr>**

Comité Est : **[www.ffessm-est.fr](http://www.ffessm-est.fr)**

Comité Départemental : **[www.ffessm67.com](http://www.ffessm67.com)**

On peut souhaiter consulter des originaux sur LegiFrance le site public de la diffusion du droit (service de l'état français). **[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

Sachez enfin décrypter et à accorder du crédit aux adresses des sites que vous consultez: un .fr ( pour France ) est plus difficile à obtenir, et réponds à des règles d'attribution et est donc à priori plus "sérieux" qu'un .com .org .net ou .fr.st; d'autre part .gouv.fr est strictement réservé aux service du gouvernement de l'état français.

N'oublions jamais le site de la CNIL ( Commission de l'Informatique et des Libertés) qui nous renseignera sur la légalité de nos fichiers informatiques de membres ou de candidats,... ou des sites internet de club que nous sommes censés déclarer.

**[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**

## Sujets d'examen(2005-2006)

1. Effectuez un baptême de plongée à un adulte qui montre des signes d'appréhension. Il sait nager.
2. Un stagiaire se présente pour sa première séance de préparation au niveau 1. Vous imaginez une séance de découverte et de mise en pratique de la combinaison et du matériel PMT.
3. En début de formation niveau 1, vous introduisez le palmage. Privilégiez les différentes techniques plutôt que les distances.
4. En cours de formation niveau 1, un élève présente des difficultés à effectuer une cinquantaine de mètres en PMT. Identifiez les causes possibles et construisez une séance permettant d'y remédier.
5. Construisez une séance destinée à découvrir les techniques de mise à l'eau pour un élève préparant le niveau 1.
6. Montez une séance d'initiation à l'apnée pour un plongeur préparant le niveau 2.
7. Première séance d'utilisation du système de sécurité gonflable (gilet).
8. Montez une séance d'initiation au capelage et décapelage en surface destinée à un élève préparant le niveau 1.
9. Un élève présente des difficultés à s'immerger avec son système de sécurité gonflable (gilet). Construisez une séance lui permettant de résoudre ce problème.
10. Construisez une séance sur la respiration en immersion et le poumon ballast dans une progression niveau 1.
11. Construisez une séance de découverte de la stabilisation en pleine eau à l'aide du système de sécurité gonflable (gilet). L'élève a déjà fait une séance d'initiation à l'utilisation du gilet.
12. Présentez la première séance d'apprentissage du vidage de masque. Il s'agit d'amener votre élève, à travers les gestes préalables, à réaliser son premier vidage de masque.
13. En cours de formation niveau 1, un élève présente des difficultés à vider son masque. Identifiez les causes possibles et construisez une séance permettant d'y remédier.
14. Construisez une séance sur l'apprentissage des signes pour des élèves en formation niveau 1.
15. Construisez une séance sur le thème de la panne d'air pour des stagiaires niveau 1, leur permettant de communiquer, d'assurer leur sécurité et au besoin d'assister un autre plongeur.
16. En progression niveau 2, apprenez à vos élèves à gérer une panne d'air en utilisant le deuxième détendeur. Cette situation évoluera vers un échange d'embout en simulation.
17. Construisez une séance d'initiation à l'assistance au système de sécurité gonflable (gilet) pour un élève en préparation niveau 2.
18. Un élève se présente avec un parachute de palier qu'il vient d'acheter, apprenez-lui à l'utiliser.
19. Votre responsable technique vous demande d'évaluer un élève en vue de la validation pratique de son niveau 1. Mettez en place une séance vous permettant de répondre à cette demande, et justifiez vos choix au jury.

# La Charte du Plongeur Responsable

## **Ami plongeur,**

Vous allez visiter les plus beaux récifs coralliens, côtoyer les requins, rencontrer les baleines, vous allez découvrir tout l'univers marin. Pour ce faire, vous allez vous installer, quelques jours, dans un pays où des pêcheurs, des agriculteurs, des commerçants vivent à longueur d'année. Leurs traditions sont différentes des vôtres. Les ressources naturelles dont ils dépendent sont souvent peu abondantes. L'eau douce, en particulier, est un bien rare et précieux. La vie du pays ne se résume pas à celle de l'hôtel qui vous héberge, aussi agréable soit-il. Profitez du temps libre entre chaque plongée pour rencontrer d'autres regards, pour écouter d'autres histoires, vous serez étonnés de la richesse culturelle et de l'hospitalité des gens qui vivent là.

Votre pouvoir d'achat est, bien souvent, très supérieur au leur.

Ne provoquez pas le saccage de la mer et, à long terme, l'appauvrissement des pêcheurs, en achetant de tristes souvenirs : dents de requin, coquillages, coraux, carapaces de tortue. Refusez avec énergie les soupes d'ailerons de requin et de tortue, scandaleusement arrachés à la mer. Ces animaux pourraient disparaître.

Sous l'eau, vous allez visiter un monde vivant, magnifique mais fragile. Les frottements, les chocs broient et tuent les animaux fixés qui enchantent les paysages que vous êtes venus admirer. Le dérangement peut effrayer les poissons qui protègent leur ponte, livrant les progénitures aux prédateurs. Le nourrissage perturbe l'équilibre entre les espèces et pervertit le comportement des poissons.

Vous souhaitez retrouver, demain, un univers marin sauvage aussi riche que celui que vous visitez aujourd'hui. Vous souhaitez avoir la joie de partager ces merveilles avec vos amis et vos enfants, alors soyez curieux de tout, mais restez discret, attentif et léger..!

Par votre comportement d'aujourd'hui, offrez aux futures générations de plongeurs l'émerveillement d'un monde intact, l'émotion d'une rencontre avec les requins et les baleines, une aventure sous-marine aussi riche que la votre.

## **Plongeur Responsable.**

*Cette charte est un guide. Ce n'est pas une somme de contraintes. Ses propositions doivent être envisagées au cas par cas, tant les sites de plongée, les situations diffèrent d'un lieu à l'autre. Son objet est de pousser chacun à s'interroger, et à mettre en place les conditions de plongée optimales pour une préservation et un partage équitable des richesses de la mer.*

### **Préparez votre voyage**

Les agences de voyage et les centres de plongée n'offrent pas tous les mêmes prestations. Certains s'efforcent de protéger l'environnement qu'ils vous font découvrir, et de partager plus équitablement les ressources naturelles avec les habitants du pays d'accueil. Cela leur coûte cher, vous coûte plus cher, mais, ensemble, vous contribuerez ainsi au développement durable de notre planète. N'ayez pas comme seul critère de sélection le prix des plongées.

. **Choisissez une agence de voyage qui adhère à une charte éthique.**

. **Privilégiez les Centres de Plongée Responsable**

qui sont concernés par la protection des fonds marins (retraitement des déchets et des eaux usées, utilisation de bouées de mouillage) et qui s'investissent dans le développement local.

. **Renseignez-vous sur les écosystèmes marins** que vous allez découvrir.

. **Informez-vous sur les habitants du pays** qui vous accueille: traditions, économie, ressources.

## **Avant la plongée.**

. **Remettez-vous en forme.**

Si vous n'avez pas plongé depuis longtemps, entraînez-vous à gérer votre flottabilité : poumon-ballast, gilet, lestage optimal.

. **Informez-vous sur le site de plongée**

que vous allez découvrir, cela rendra votre plongée bien plus riche. Vous ne serez plus seulement un plongeur-spectateur passif dans un monde dont vous ignorez le langage, vous

saurez lire les premiers mots du grand livre de la vie marine. Parce que vous saurez identifier les animaux, vous pourrez connaître leur comportement, vous saurez où les chercher pour les découvrir. Vous saurez voir une incroyable faune cachée.

- . **Demandez une projection-présentation de l'écosystème** à votre centre de plongée
- . **Demandez la liste des espèces menacées**, la liste des espèces protégées, les réglementations les concernant.
- . **Renseignez-vous sur les actions menées** par le centre de plongée en matière de protection du milieu sous-marin (bouées de mouillage...)

## Sur le bateau

- . **Ne jetez rien par dessus bord.**
- . **Refusez les assiettes et gobelets en plastique** qui mettent des dizaines d'années à se dégrader.
- . **Demandez l'installation de poubelles sur le pont** pour y déposer (si vous avez absolument besoin de fumer) les mégots de cigarette (leur dégradation prend des mois), les déchets en plastique, les emballages en aluminium, etc...
- . **Veillez à bien fixer détendeurs de secours**, consoles et manomètres, afin qu'ils ne pendent pas et ne s'accrochent pas dans la flore et la faune fixées qu'ils endommageraient
- . **Choisissez des palmes courtes**, peu agressives.

## En plongée

- . **Dès la mise à l'eau, pensez à vérifier votre lestage**, et ajustez-le si nécessaire.
- . **Pensez à palmer doucement**, pour ne pas heurter la vie fixée
- . **Évitez le contact avec plantes et animaux fixés.** Ils sont fragiles, la multiplication des chocs les détruit.
- . **Ne prélevez rien, sauf des images.**
- . **Ne harcelez pas les animaux.**

S'ils se sont réfugiés dans leur cachette, ne les forcez pas, ils sont déjà stressés. Patientez sans bouger jusqu'à ce qu'ils retrouvent leur calme, et sortent à nouveau.

- . **Évitez de nourrir les poissons.**

Vous pervertissez leur comportement et déséquilibrez l'écosystème.

## Après la plongée

- . **Efforcez-vous d'économiser l'eau douce.**

C'est le bien le plus précieux.

- . **Demandez des installations qui évitent le gaspillage d'eau douce :** bac de rinçage pour les équipements, douches à débit contrôlé.

## Au cours du séjour

- . **N'hésitez pas à sortir du centre de plongée, de l'hôtel :**

Il y a tout autour, un monde qui attend de vous rencontrer.

- . **N'achetez pas de souvenirs arrachés à la mer :** dent de requin, carapace de tortue, étoile de mer, hippocampe et autres poissons séchés, corail, coquillages.

- . **Boycottez les restaurants qui servent de la soupe d'ailerons de requin**, de la viande de tortue et de cétacés, ainsi que des poissons capturés par des moyens destructifs (dynamite, cyanure, etc..)

- . **Demandez aux restaurateurs comment sont pêchés les produits de la mer** qu'ils proposent, et quels accords ils ont avec les pêcheurs locaux.

**François Sarano**  
Président de Longitude 181 NATURE  
[www.longitude181.com](http://www.longitude181.com)

# Vers une plongée respectueuse de l'environnement

Serge DUMONT – MF2 Bio

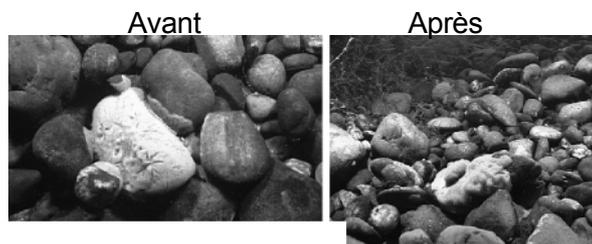
## Chronologie d'une plongée :

1. Le déplacement du local au lieu de plongée :
  - encourager le covoiturage
  - ne pas rouler sur l'herbe
2. Le parking :
  - ne pas gêner les autres usagers
  - ne pas abîmer la flore d'eau douce
3. Les produits utilisés pour l'habillage :
  - ne pas utiliser de savons liquides qui contiennent des détergents toxiques pour les organismes aquatiques : utiliser du talc
4. La mise à l'eau :
  - veiller à ne pas dégrader les berges
  - toujours se mettre à l'eau au même endroit
5. Équipement du plongeur :

Attacher correctement tous les instruments (console, manomètre, 2ème détendeur, etc.)

Éviter les palmes longues
6. Le palmage :
  - rester à 1 mètre du fond au minimum, de façon à ne pas soulever les sédiments (ils étouffent les pontes, couchent les herbiers, troublent l'eau pour les autres plongeurs, etc.)
  - faire les exercices techniques en pleine eau ou aménager une plateforme
  - ne pas pénétrer dans les herbiers, faire très attention à ne pas arracher les plantes aquatiques
7. Les bulles :

faire attention aux dégâts causés par les bulles au printemps quand vous passez sous les nids des oiseaux d'eau dans les arbres couchés le long des berges.



éponge

## Divers

1. L'apéritif et la vie au local :
  - penser à trier les déchets
2. Nettoyage des gravières et des rivières :
  - effectuer les nettoyages à l'automne lorsque la grande majorité des espèces aquatiques ne se reproduisent pas (pour éviter de dégrader les pontes)



# **PROGRAMME DE FORMATION DES TUTEURS DE STAGE INITIATEUR-CLUB**

**Christian FAUCHET**

## **SAMEDI 3 DECEMBRE 2005**

**8h30 à 9h00**

**Accueil des stagiaires**

**9h00 à 10h00**

**Reflexion sur objectifs des N1 en corrélation avec les contenus de formation (notions de l'enseignement au 2° degré: points nodaux des contenus de formation & de la progression péda dans le cadre d'une présentation à un initiateur, mise en commun & discussion des pratiques respectives )**

### **PAUSE**

**10h30 à 12h15**

**Reflexion sur objectifs des N2 en corrélation avec les contenus de formation (notions de l'enseignement au 2° degré: points nodaux des contenus de formation & de la progression péda dans le cadre d'une présentation à un initiateur, mise en commun & discussion des pratiques respectives )**

### **REPAS**

**14h45 à 18h00**

**Notions de l'enseignement au 2° degré, construction et animation de séances, en utilisant comme support les sujets d'examen (Progression péda, évaluation, limites de pratique, transfert aux initiateurs, préparation & organisation d'une formation)**

## **DIMANCHE 4 DECEMBRE 2005**

**8h30 à 9h00**

**Rapport du travail sur sujets initiateurs+discussion**

**9h00 à 10h00**

**contenu de formation de l'initiateur + livret péda + préparation et organisation d'une formation**

### **PAUSE**

**10h15 à 12h15**

**Travail sur la théorie N1, enseignement au 2° degré**

### **REPAS**

**14h45 à 17h00**

**Travail dans les groupes avec les futurs initiateurs**

**17h00 à 18h00**

**SYNTHESE**

## LISTE DES MF1, TUTEURS DE STAGES INITIATEUR, AGREES PAR LE CODEP 67

**Rappel : seuls les MF1 agréés et les MF2 sont habilités à valider le livret pédagogique initiateur**

<b>AESCHELMANN</b>	<b>JEAN-CLAUDE</b>	07/12/03	<b>HAMM</b>	<b>CHRISTOPHE</b>	07/12/03
<b>ALLGAYER</b>	<b>PATRICK</b>	04/12/05	<b>HORIOT</b>	<b>FREDERIC</b>	07/12/03
<b>ANTH</b>	<b>THOMAS</b>	07/12/03	<b>KAPP</b>	<b>MARC</b>	07/12/03
<b>AUBRY</b>	<b>CHRISTINE</b>	04/12/05	<b>KEHRER</b>	<b>ALEXANDRE</b>	05/12/04
<b>AUGUSTE</b>	<b>JEAN-LOUIS</b>	07/12/03	<b>LAMBINET</b>	<b>CATHERINE</b>	04/12/05
<b>BARON</b>	<b>JEAN-LOUIS</b>	05/12/04	<b>LAUMONIER</b>	<b>ALAIN</b>	07/12/03
<b>BERTUCCI</b>	<b>DOMINIQUE</b>	07/12/03	<b>LAURENT</b>	<b>THIERRY</b>	04/12/05
<b>BEYER</b>	<b>PATRICK</b>	04/12/05	<b>LETERME</b>	<b>FREDERIC</b>	05/12/04
<b>BLUMENTRITT</b>	<b>HERVE</b>	04/12/05	<b>LILLE</b>	<b>ETIENNE</b>	07/12/03
<b>BOLZE</b>	<b>FREDERIC</b>	07/12/03	<b>MARTIN</b>	<b>JEAN-FRANCOIS</b>	07/12/03
<b>BOSCHIAN</b>	<b>HERVE</b>	07/12/03	<b>MATHIS</b>	<b>PIERRE</b>	07/12/03
<b>BRAND</b>	<b>ALAIN</b>	07/12/03	<b>MOCOEUR</b>	<b>SANDRINE</b>	04/12/05
<b>BRONNER</b>	<b>JEAN-YVES</b>	07/12/03	<b>MOREL</b>	<b>ANDRE</b>	05/12/04
<b>CAILLERE</b>	<b>LAURENT</b>	07/12/03	<b>MORIN</b>	<b>MICHAEL</b>	07/12/03
<b>COLLINET</b>	<b>SEBASTIEN</b>	04/12/05	<b>MULLER</b>	<b>PIERRE</b>	05/12/04
<b>DEROGIS</b>	<b>NICOLE</b>	07/12/03	<b>NICOLLE</b>	<b>JEAN-PHILIPPE</b>	07/12/03
<b>DIETRICH</b>	<b>PIERRE</b>	07/12/03	<b>PAUWELS</b>	<b>MARC</b>	07/12/03
<b>DOMENJOUR</b>	<b>ANNE</b>	07/12/03	<b>PICHOT</b>	<b>SOIZIC</b>	07/12/03
<b>DUMONT</b>	<b>ROGER</b>	07/12/03	<b>SARTOUT</b>	<b>ALAIN</b>	05/12/04
<b>DUMONT</b>	<b>SERGE</b>	07/12/03	<b>SAVOYE</b>	<b>FABIENNE</b>	07/12/03
<b>ESCHBACH</b>	<b>ALBERT</b>	05/12/04	<b>SCHMIT</b>	<b>PIERRE-OLIVIER</b>	05/12/04
<b>ESCHBACH</b>	<b>PHILIPPE</b>	05/12/04	<b>SCHWARTZ</b>	<b>PASCAL</b>	07/12/03
<b>FLORY</b>	<b>PHILIPPE</b>	04/12/05	<b>SEGETZER</b>	<b>VALERIE</b>	07/12/03
<b>GALIPOT</b>	<b>DANIEL</b>	04/12/05	<b>STADLER</b>	<b>ROLAND</b>	07/12/03
<b>GERBER</b>	<b>THOMAS</b>	07/12/03	<b>STEMPFEL</b>	<b>FREDERIC</b>	04/12/05
<b>GILLIG</b>	<b>REMY</b>	07/12/03	<b>STRUB</b>	<b>PIERRE</b>	05/12/04
<b>GIROUD</b>	<b>CORALIE</b>	07/12/03	<b>THOMASSIN</b>	<b>MARIE-HELENE</b>	07/12/03
<b>GOEHNER</b>	<b>VERONIQUE</b>	07/12/03	<b>ZIANE</b>	<b>CHRISTIAN</b>	07/12/03
<b>GRIMM</b>	<b>DANIEL</b>	07/12/03	<b>ZION</b>	<b>CLAUDE</b>	07/12/03

## Dates importantes

### Soirées de travail pédagogique en piscine

Pour les 2 séances ci-dessous, deux sujets d'examen sont à préparer

<b>Jeudi 9 mars 2006</b> de 20h à 22h	Piscine de Schiltigheim (Camns)
<b>Préparez le sujet n° 4</b>	

<b>Jeudi 30 mars 2006</b> de 20h à 22h	Piscine de Schiltigheim (Cpi)
<b>Préparez le sujet n° 11</b>	

<b>NB : Il ne faut pas apporter sa bouteille de plongée.</b>
--

## Examen

**Dimanche 4 juin 2006**  
à Bischheim

Club accueillant : Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (CAMNS)

### Convocation

Le président de club sera contacté pour présenter ses candidats Une convocation individuelle parviendra en temps voulu à chaque candidat par courrier électronique pour ceux ayant indiqué une boîte aux lettres ; les autres, par voie postale.

Les candidats devront, notamment être munis:

- de leur carnet de plongées faisant état d'au minimum 12 plongées en autonomie
- de leur passeport de plongée ou carte double face FFESSM/CMAS
- de leur livret pédagogique validé par un tuteur
- de leur attestation RIFAP

Vous trouverez toutes les informations sur le site :

**[www.ffessm67.com](http://www.ffessm67.com)**

Document édité durant le stage pédagogique initial Initiateur-Club des 3 et 4 décembre 2005

Moyens techniques : Etablissement Scolaire Lucie Berger  
Rédaction et mise en page: Laurent CAILLERE